



## Stagiaire étranger en France : visa de long séjour ou carte de séjour

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Coronavirus / Covid-19 : prolongation de la validité des titres de séjour

24 sept. 2020

En raison de la pandémie de Covid-19, la durée de validité des documents de séjour arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 juin 2020 a été prolongée de **6 mois**. Cette mesure concerne :

- Visas de long séjour
- Tous titres de séjour (sauf titres spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger)
- Autorisations provisoires de séjour
- Récépissés de demandes de titres de séjour

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

Si vous êtes étranger (sauf européen), vous pouvez séjourner en France comme *stagiaire* sous certaines conditions. Vous devez venir en France pour plus de 3 mois pour suivre une formation professionnelle ou faire un stage en entreprise ou dans un hôpital public. Vous devez accomplir des démarches pour obtenir un visa d'entrée pour la France. Si votre stage est prolongé, vous devez demander une carte de séjour en préfecture.

Le séjour en tant que stagiaire concerne 3 types de stage. Si vous êtes algérien (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2215>), vous pouvez aussi recevoir une carte *stagiaire* mais selon un dispositif différent.

### Stage en entreprise

#### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger étudiant dans votre pays de résidence et que vous venez en France pour effectuer un stage en entreprise dans le cadre d'une formation organisée dans votre pays de résidence.

Votre formation doit conduire à un diplôme ou à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle au titre :

- d'un cursus scolaire ou universitaire,
- ou d'une formation professionnelle,
- ou d'un programme de coopération de l'Union européenne (UE) ou intergouvernemental relatif à l'éducation, la formation, la jeunesse ou la culture.

Vous devez effectuer votre stage dans le cadre d'une convention de stage.

Cette convention est conclue entre vous, l'établissement de formation à l'étranger et votre entreprise d'accueil.

La convention de stage ne peut pas vous donner la qualité de salarié.

L'entreprise doit, 2 mois au moins avant le début du stage, faire valider la convention de stage par la Directe ().

En cas d'accord, la convention visée vous est transmise avant votre entrée en France.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si votre stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la demande de validation de votre convention est refusée.

#### Conditions de ressources

Vous devez disposer d'un montant minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France.

Le montant minimum par mois est fixé au montant mensuel de l'allocation d'entretien de base versée aux boursiers du gouvernement français, soit 615 €.

#### Démarches pour entrer et séjourner en France


##### Demande de visa de long séjour valant titre de séjour

Vous devez demander auprès du consulat dans votre pays de résidence un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39>) mention *stagiaire*. Ce visa vous permet d'entrer en France et vous dispense de demander une carte de séjour. Vous devez toutefois accomplir certaines démarches auprès de l'Ofii (), après votre entrée en France.



**À noter** : si votre stage est inférieur à 3 mois, la procédure est différente et vous relevez du visa de court séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16146>).

Où s'adresser ?


- [Service en charge des visas \(ambassade/consulat français à l'étranger\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas)  (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas>)

Pièces à fournir

- Votre passeport en cours de validité
- La convention de stage tripartite, visée par le préfet et signée entre vous, l'établissement de formation ou votre employeur établi à l'étranger et votre entreprise d'accueil en France
- Justificatif de vos ressources
- Justificatif d'hébergement en France

Renseignez-vous auprès de votre consulat pour le dépôt de votre dossier.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

## Renouvellement du stage

Validation d'un avenant à la convention de stage initiale

Pour renouveler votre stage, l'entreprise qui vous accueille doit faire valider par le préfet un avenant à votre convention de stage initiale.

Si le préfet n'a pas répondu dans un délai de 15 jours, la demande de validation de l'avenant est acceptée.

Demande de carte de séjour

Si l'avenant à votre convention de stage est validé, vous devez demander une carte de séjour temporaire mention *stagiaire*.

Cas général

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**⚠ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Ressortissants-etrangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Ressortissants-etrangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Votre visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) arrivant à expiration
- Justificatif de domicile
- Convention de stage initiale et son avenant
- Justificatifs sur vos ressources
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

En fonction de votre situation, d'autres documents peuvent vous être demandés. Renseignez-vous auprès de votre préfecture avant de vous déplacer.

Coût

Vous devez régler 75 € par **timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>).

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

## Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

## Formation continue

### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger salarié d'une entreprise établie à l'étranger et que vous venez en France pour suivre une formation professionnelle continue.

Votre formation professionnelle peut, si besoin, être complétée par un stage :

- dans une entreprise du même groupe que la vôtre,
- ou dans une entreprise avec laquelle votre employeur entretient des relations commerciales.

Vous devez effectuer votre stage dans le cadre d'une convention de stage.


Cette convention est conclue entre vous, votre employeur à l'étranger et l'organisme de formation professionnelle continue en France.

La convention de stage ne peut pas vous donner la qualité de salarié.

L'organisme de formation doit, 2 mois au moins avant le début du stage, faire valider la convention de stage par la Direccte ().

En cas d'accord, la convention visée vous est transmise avant votre entrée en France.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si votre stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la demande de validation de votre convention est refusée.

 **À savoir** : si vous êtes canadien, votre convention de stage n'a pas à être validée.

### Conditions de ressources

Vous devez disposer d'un montant minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France.


Le montant minimum par mois est fixé au montant mensuel du Smic () brut soit 1 539,42 €.

### Démarches pour entrer et séjourner en France


Demande de visa de long séjour valant titre de séjour

Vous devez demander auprès du consulat dans votre pays de résidence un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39>) mention *stagiaire*. Ce visa vous permet d'entrer en France et vous dispense de demander une carte de séjour.

Vous devez toutefois accomplir certaines démarches auprès de l'Ofii (), après votre entrée en France.

 **À noter** : si votre stage est inférieur à 3 mois, la procédure est différente et vous relevez du visa de court séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16146>).

### Où s'adresser ?


- Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)  (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas>)

### Pièces à fournir

- Votre passeport en cours de validité
- La convention de stage tripartite, visée par le préfet et signée entre vous, l'établissement de formation ou votre employeur établi à l'étranger et votre organisme de formation en France
- Justificatif de vos ressources
- Justificatif d'hébergement en France

Renseignez-vous auprès de votre consulat pour le dépôt de votre dossier.

### Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

### Renouvellement du stage

Validation d'un avenant à la convention de stage initiale

Pour renouveler votre stage, l'organisme de formation qui vous accueille doit faire valider par le préfet un avenant à votre convention de stage initiale.

Si le préfet n'a pas répondu dans un délai de 15 jours, la demande de validation de l'avenant est acceptée.

Demande de carte de séjour

Si l'avenant à votre convention de stage est validé, vous devez demander une carte de séjour temporaire mention *stagiaire*.

Cas général

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**▲ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Ressortissants-etrangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter)   
(<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Ressortissants-etrangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Votre visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) arrivant à expiration
- Justificatif de domicile
- Convention de stage initiale et son avenant
- Justificatifs sur vos ressources
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

En fonction de votre situation, d'autres documents peuvent vous être demandés. Renseignez-vous auprès de votre préfecture avant de vous déplacer.

Coût

Vous devez régler 75 € par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>).

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

## Stage en hôpital public

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger, titulaire soit d'un doctorat en médecine soit d'un diplôme d'infirmier et que vous venez effectuer un stage pratique dans un établissement public de santé dans le cadre d'une convention de coopération internationale hospitalière.

Vous devez effectuer votre stage dans le cadre d'une convention de stage.

Cette convention est conclue entre vous, l'hôpital d'accueil et l'organisme partie à la convention de coopération sanitaire et, s'il est différent, l'organisme qui vous rémunère.

La convention de stage ne peut pas vous donner la qualité de salarié.

L'hôpital d'accueil doit, 2 mois au moins avant le début du stage, faire valider la convention de stage par la [Direccte](#) ().

En cas d'accord, la convention visée vous est transmise avant votre entrée en France.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si votre stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la demande de validation de votre convention est refusée.

**À savoir** : si vous êtes canadien, votre convention de stage n'a pas à être validée.

## Conditions de ressources

Vous devez disposer d'un montant minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France.

Le montant minimum par mois est fixé au montant mensuel versé aux stagiaires professionnels de santé.

## Démarches pour entrer et séjourner en France

### Demande de visa de long séjour valant titre de séjour

Vous devez demander auprès du consulat dans votre pays de résidence un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39>) mention *stagiaire*. Ce visa vous permet d'entrer en France et vous dispense de demander une carte de séjour. Vous devez toutefois accomplir certaines démarches auprès de l'Ofii (), après votre entrée en France.

**À noter** : si votre stage est inférieur à 3 mois, la procédure est différente et vous relevez du visa de court séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16146>).

### Où s'adresser ?

- **Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)**  [\(https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas)

### Pièces à fournir

- Votre passeport en cours de validité
- La convention de stage tripartite, visée par le préfet et signée entre vous, l'établissement de formation ou votre employeur établi à l'étranger et votre établissement de santé d'accueil en France
- Justificatif de vos ressources
- Justificatif d'hébergement en France

Renseignez-vous auprès de votre consulat pour le dépôt de votre dossier.

### Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger**  [\(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

## Renouvellement du stage

### Validation d'un avenant à la convention de stage initiale

Pour renouveler votre stage, l'hôpital qui vous accueille doit faire valider par le préfet un avenant à votre convention de stage initiale.

Si le préfet n'a pas répondu dans un délai de 15 jours, la demande de validation de l'avenant est acceptée.

### Demande de carte de séjour

Si l'avenant à votre convention de stage est validé, vous devez demander une carte de séjour temporaire mention *stagiaire*.

### Cas général

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture**  [\(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture**  [\(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

**⚠ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter) [↗](#)  
(<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Votre visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) arrivant à expiration
- Justificatif de domicile
- Convention de stage initiale et son avenant
- Justificatifs sur vos ressources
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

En fonction de votre situation, d'autres documents peuvent vous être demandés. Renseignez-vous auprès de votre préfecture avant de vous déplacer.

Coût

Vous devez régler 75 € par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>).

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L313-7-1 et L313-7-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163231&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163231&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R313-10-1 à R313-10-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020686032&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020686032&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L311-13 à L311-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020040148/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020040148/>)  
*Droit de timbre à payer et taxes*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025100779/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025100779/>)  
*Taxes*